

# SALMONEL @SSU

## ASSURANCE DES PERTES FINANCIERES CONSECUTIVES À RISQUES SANITAIRES

SALMONELLES (SE ST et KENTUKY) y compris pour le lot attendu dès  
la 15<sup>eme</sup> semaine (option)



**Cabinet LE GOFF Philippe**  
4, place du champ de Foire  
22400 LAMBALLE

**Tél : 02 96 34 79 50**

email : [assu.legoff@free.fr](mailto:assu.legoff@free.fr)

[www.assu-legoff.com](http://www.assu-legoff.com)



## Pourquoi souscrire une telle garantie ?

Si une exploitation adhérente à la Charte Sanitaire - arrêté du 03 décembre 2008 - (qu'elle soit indépendante ou intégrée), est contaminée et que le cheptel est abattu, les conséquences financières peuvent être les suivantes :

- Il faut procéder au retrait des œufs produits durant les 21 jours de ponte précédant la détection (APMS - APDI)
- La charte sanitaire ne prévoit que l'indemnisation du cheptel, des frais d'abattage et de décontamination via un barème forfaitaire. Or, après abattage le temps de reconstituer le cheptel est de 21 semaines. Il y a donc une perte de marge brute ou de rémunération.

## Exemple de tarif et d'indemnisation :

**Tarif TTC/AN = Garantie de base : 0.0952 €    Option carence poulettes : 0.020 €**

EXEMPLE : Un élevage de 20.000 poules est infecté avant 50 semaines :

Sa prime TTC/AN : **1.939 €** (20.000 x 0.0952 € + 35 €)

Sa garantie : 35.000 € pour une indemnisation maximale, franchise de 15% déduite, de **29.750 €**

## Notre contrat en quelques points

### GARANTIE DE BASE

Indemniser, en complément de la Charte sanitaire, la perte d'exploitation (perte de marge brute) ou l'absence de rémunération, consécutive à l'abattage du cheptel impacté par les salmonelles Enteritidis, Typhimurium ou Kentucky. Ne sont pas indemnisées par le contrat, les pertes financières consécutives à l'abattage des poules dans les bâtiments non infectés mais pouvant faire l'objet d'une APDI par l'administration pour lien épidémiologique.

#### important :

- **L'indemnité est forfaitaire et évaluée à l'avance selon le tableau ci après (Il ne s'agit pas d'une évaluation à dire d'expert).**
- **Il est possible d'augmenter l'indemnité forfaitaire par poule notamment pour les élevages bio, volière, plein air.**

### OPTION (Carence Poulettes)

L'assureur garantira à l'Assuré la perte de revenus résultant de l'abattage des poulettes qui étaient destinées à votre élevage dès leur 15<sup>ème</sup> semaine en application d'une ordonnance administrative demandant l'abattage suite à un diagnostic de salmonelle Enteritidis, Salmonelle Typhimurium ou Salmonelle Kentucky. Elle est limitée à 1.05 € ou 60% de la valeur assurée pour la perte de revenus de 1,75 € par tête. Ne sont pas indemnisées par le contrat, les pertes financières consécutives à l'abattage des poulettes dans les bâtiments non infectés mais pouvant faire l'objet d'une APDI par l'administration pour lien épidémiologique.

Important : L'indemnité n'est pas forfaitaire mais à dire d'expert.

### Franchise

Le proposant conservera à charge une franchise par sinistre de 15% du montant du sinistre.

## Tableau d'indemnisation pour la garantie de base 2025

L'indemnisation sera basée sur le barème suivant sauf concernant l'option si elle est choisie, elle sera évaluée à dire d'expert à concurrence de 1,05 € ou 60% de la valeur assurée.

Age en semaine à la date de l'abattage	Indemnité par tête <u>avant</u> franchise	Pourcentage de l'indemnité maximum	Age en semaine à la date de l'abattage	Indemnité par tête <u>avant</u> franchise	Pourcentage de l'indemnité maximum
18	€ 1,750	100 %	47	€ 1,750	100 %
19	€ 1,750	100 %	48	€ 1,750	100 %
20	€ 1,750	100 %	49	€ 1,750	100 %
21	€ 1,750	100 %	50	€ 1,750	100 %
22	€ 1,750	100 %	51	€ 1,680	96 %
23	€ 1,750	100 %	52	€ 1,607	91.8 %
24	€ 1,750	100 %	53	€ 1,607	87.4 %
25	€ 1,750	100 %	54	€ 1,450	82.8 %
26	€ 1,750	100 %	55	€ 1,367	78.1 %
27	€ 1,750	100 %	56	€ 1,283	73.3 %
28	€ 1,750	100 %	57	€ 1,200	68.5 %
29	€ 1,750	100 %	58	€ 1,117	63.8 %
30	€ 1,750	100 %	59	€ 1,033	59 %
31	€ 1,750	100 %	60	€ 0,950	54.3 %
32	€ 1,750	100 %	61	€ 0,867	49.5 %
33	€ 1,750	100 %	62	€ 0,783	44.7 %
34	€ 1,750	100 %	63	€ 0,700	40 %
35	€ 1,750	100 %	64	€ 0,617	35.2 %
36	€ 1,750	100 %	65	€ 0,533	30.4 %
37	€ 1,750	100 %	66	€ 0,450	25.7 %
38	€ 1,750	100 %	67	€ 0,367	20.9 %
39	€ 1,750	100 %	68	€ 0,283	16.2 %
40	€ 1,750	100 %	69	€ 0,200	11.4 %
41	€ 1,750	100 %	70	€ 0,117	6.6 %
42	€ 1,750	100 %	71	€ 0,033	1.8 %
43	€ 1,750	100 %	72	€ 0,020	1.1 %
44	€ 1,750	100 %	73	€ 0,010	0.6 %
45	€ 1,750	100 %	74	€ 0,003	0.2 %
46	€ 1,750	100 %	75	€ 0,000	0 %

Tarif TTC par poule au 01/08/2025 : ajouter + 35 € frais.

Tarif pour valeur assurée indemnité forfaitaire 1.75€ (franchise 15%)	Garantie de base (ST SE et KENTUCKY)	Option carence poulette (montant assuré 60% de la garantie de base)
Tarif/Poule	0.0952 €	0.020 €

Si valeur assurée est supérieure il suffit de majorer proportionnellement le tarif de base

## **Cabinet Philippe Le GOFF**

4 Place du Champ de Foire  
22400 LAMBALLE

**Tel 02 96 34 79 50**

email : [assu.legoff@free.fr](mailto:assu.legoff@free.fr)  
[www.assu-legoff.com](http://www.assu-legoff.com)

Orias : 07005176